

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 28 mars 2024

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Choulet, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Troussel donnant pouvoir à M. Guiraud
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Denis
Mme Dellac donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Paul donnant pouvoir à M. Dallier
M. Martin S. donnant pouvoir à M. Chabani
Mme Ségura donnant pouvoir à M. Martin P-Y

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Laroche, Mme Saïd-Anzum, M. Monany, Mme Lagarde



Délibération n° 18-01 du 28 mars 2024

« SÉJOURS ÉDUCATIFS SPORTIFS » – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2024 AUX PORTEURS DE PROJETS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

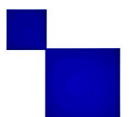
Vu sa délibération n°18-3 du 30 juin 2022, approuvant les critères d'éligibilité de l'aide aux séjours sportifs éducatifs,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE aux collèges suivants pour l'année 2024, les subventions de fonctionnement pour l'organisation de leurs séjours éducatifs sportifs :

- 4 000 euros au collège Joliot Curie à Stains,
- 4 000 euros au collège René Descartes à Tremblay-en-France,
- 3 000 euros au collège Marcel Cachin au Blanc-Mesnil,



- 4 000 euros au collège La Courtille à Saint-Denis,
- 4 000 euros au collège Le clos Saint-Vincent à Noisy-le-Grand,
- 4 000 euros au collège Pierre Sépard à Drancy,
- 4 000 euros au collège La Pléiade à Sevran,
- 4 000 euros au collège Jean Jaurès à Saint-Ouen-sur-Seine,
- 4 000 euros au collège Jules Michelet à Saint-Ouen-sur-Seine,
- 4 000 euros au collège Jean Jaurès à Pantin,
- 4 000 euros au collège Barbara à Stains,
- 3 500 euros au collège Auguste Delaune à Bobigny ;

- ALLOUE aux associations sportives de collèges suivantes, pour l'année 2024, les subventions de fonctionnement pour l'organisation de leurs séjours éducatifs sportifs :

- 4 000 euros à l'association sportive du collège Jean-Pierre Timbaud à Bobigny,
- 4 000 euros à l'association sportive du collège Jean Vilar à La Courneuve,
- 3 000 euros à l'association sportive du collège Gustave Courbet Romainville,
- 4 000 euros à l'association sportive du collège Didier Daurat au Bourget ,
- 4 000 euros à l'association sportive du collège Anatole France aux Pavillons-sous-Bois,
- 4 000 euros à l'association sportive du collège Raymond Poincaré à La Courneuve,
- 4 000 euros à l'association sportive du collège Liberté à Drancy ;

- ALLOUE aux associations sportives suivantes, pour l'année 2024, les subventions de fonctionnement pour l'organisation de leurs séjours éducatifs sportifs :

- 3 000 euros au Judo club drancéen,
- 3 000 euros au Judo sporting club,
- 6 000 euros au Noisy-le-Grand handball,
- 3 000 euros à l'Organisation en mouvement des jeunes d'Aubervilliers,
- 3 000 euros au Club sportif multi sections d'Épinay-sur-Seine,
- 6 000 euros à l'Espérance sportive de Stains,
- 6 000 euros à l'Union sportive du nord des cheminots de Drancy,
- 4 000 euros au Moving city Clichy,
- 6 000 au Flash La Courneuve,
- 5 000 euros au Sport éthique Livry-Gargan,
- 4 000 euros au karaté club de Villepinte omnisports,

- 3 000 euros à l'association jeunesses aulnaysiennes,
- 3 000 euros au Rugby olympique de Pantin,
- 2 500 euros au Rowing club Île-Saint-Denis.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.